



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
Date de la convocation : 19 octobre 2023		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 24 octobre 2023		
Date d'approbation du procès- verbal : 4 décembre 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick PLANTIER (pouvoir à Thierry POTIRON), Dorothee ROUSSEL (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX)

Excusés : Néant

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Astrid HEROGUELLE a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2023-44 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 11 septembre 2023 - reporté
- 02 - Délibération D2023-45 : Validation du choix de l'entreprise qui réalisera le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à la Vallée Chanrie
- 03 – Délibération D2023-46 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois 2024
- 04 - Délibération D2023-47 : Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France pour l'achat de peluches au profit des casernes de pompiers (annule et remplace D2023_41)
- 05 - Délibération D2023-48 : Election d'un délégué suppléant auprès du SIEIL37
- Questions diverses :
 - Zone d'accélération des énergies renouvelables : point sur la loi du 10 mars 2023
 - Intervention de Philippe DUBARRY sur les projets PNR et CCTOVAL

DELIBERATIONS

1: D2023-44 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Délibération reportée

2: D2023-45 VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LE PROJET DE DEVELOPPEMENT, DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LA VALLEE CHANRIE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané début 2023, la commune, par délibération n° D2023-31 en date du 3 juillet 2023, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin que des porteurs de projets d'installation de centrale photovoltaïque puissent présenter leurs offres pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles communales situées à La Vallée Chanrie sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets ménagers ;

L'AMI a donc été organisé sur la base du cahier des charges validé en Conseil municipal. La consultation a fait l'objet d'une publication sur une plateforme dématérialisée de marché public ainsi que dans La Nouvelle République du 13 juillet 2023. Les candidats avaient jusqu'au 17 août 2023 à 12h pour déposer leurs offres.

Deux entreprises ont manifesté leur intérêt :

- AMARENCO
- TRINA SOLAR France SYSTEMS

Quatre critères d'attribution avaient été retenus, à savoir :

- L'organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour assurer les prestations ainsi que l'expérience dans l'activité proposée,
- La qualité, l'originalité et intérêt du service proposé,
- Les critères techniques du projet,
- Les garanties proposées par le candidat pour mener à bien le projet et le montant de la redevance proposée.

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé et présenté au jury de sélection défini dans la délibération n° D2023-31 qui s'est réuni le 20 octobre 2023 à 11h.

Après analyse détaillée des offres reçues, le jury a proposé de retenir la société AMARENCO qui a obtenu une note de 90/100 alors que TRINA SOLAR France SYSTEMS a obtenu une note de 70/100.

Madame la Maire après avoir présenté la synthèse des offres reçues aux membres du Conseil municipal propose de conforter le choix du jury et de retenir l'offre de la société AMARENCO pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à la Vallée Chanrie.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L.2541-12,